



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique de revente

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique de revente **EVIDAN SC***

de la société **BASF SE**
enregistrée sous le **n°2021-3333**

*Vu la décision du directeur général de l'Anses du 7 mars 2022 concernant le produit phytopharmaceutique **FILAN SC**,*

*Considérant que le produit **EVIDAN SC** est strictement identique au produit **FILAN SC**,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

| | | |
|-----------------------------|---|-------------------|
| Nom du produit | EVIDAN SC | |
| Type de produit | Produit de revente | |
| Titulaire | BASF SE Carl-Bosch-Strasse 38 67056 LUDWIGSHAFEN ALLEMAGNE | |
| Formulation | Suspension concentrée (SC) | |
| Contenant | 200 g/L - boscalide 200 g/L - dimoxystrobine | |
| Produit de référence | Nom commercial FILAN SC | N° AMM 2100037 |
| Numéro d'intrant | 465-2020.01 | |
| Numéro d'AMM | 2200472 | |
| Fonction | Fongicide | |
| Gamme d'usage | Professionnel | |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 20/05/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

| Emballage | Contenance |
|---|--------------------------------|
| Bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré | 150 mL ; 250 mL ; 500 mL ; 1 L |
| Bidons en polyéthylène haute densité fluoré | 2,2 L ; 3 L ; 5 L ; 10 L |
| Fûts en polyéthylène haute densité fluoré | 30 L |